

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE LIMBRE

Adresse : 6 bis, rue des chilloux 86440 Migné-Auxances

Téléphone : 05 49 51 73 66

E-mail : ce.0860380w@ac-poitiers.fr

Blog : <http://blogs86.ac-poitiers.fr/migne-limbre>

HORAIRES



Matin : 9 h 00 - 12 h 00 (ouverture de l'école : 8 h 50)

Après-midi : 13 h 45 - 16 h 00 (ouverture : 13 h 35)

Il est rappelé que les enfants externes ne peuvent pénétrer dans l'enceinte scolaire avant 13 h 35.

Activités Pédagogiques Complémentaires : Les lundis et jeudis de 16h00 à 16h45.

SANTÉ SCOLAIRE



Toute absence doit être justifiée par un mot des parents dans un délai de 48 heures. Un enfant fiévreux ou incomplètement guéri doit rester à la maison, il ne peut demeurer en classe pendant les récréations. Aucun enfant malade ne sera admis. Tout enfant fiévreux ou malade sera rendu à sa famille ou à une personne désignée par celle-ci, dans un délai d'une heure.

L'enfant dont la santé nécessite intervention ou prise de médicaments régulière (ou en cas de crise) devra être signalé afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé soit rédigé avec le médecin scolaire.

SORTIE



Aucune sortie pendant les horaires scolaires ne sera possible sans l'autorisation **écrite** des parents.

Toute modification qui concerne le restaurant scolaire ou la garderie devra être signalée sur le cahier de liaison.

ÉQUIPEMENT SPORTIF



Les enfants de l'élémentaire devront avoir le jour du sport un sac contenant une tenue de sport avec des chaussures pour le gymnase. Les enfants sont responsables de leur sac et doivent en prendre soin, soit de les ranger correctement, soit de les ramener chez eux le jour même. Les sacs oubliés aux portes des classes seront à réclamer auprès de la directrice.

HYGIÈNE


L'usage du tabac et de la cigarette électronique sont interdits dans les locaux scolaires pendant le temps de présence des élèves et **hors temps scolaire** par les personnes qui fréquentent l'école.



ACCÈS AUX CLASSES

Il est interdit en dehors de la présence des enseignants.

Il n'est autorisé, pour les parents des enfants de cycles 2 et 3, que sur accord des enseignants.

 Pour que les élèves acquièrent de bonnes habitudes d'organisation, il ne leur sera pas possible de revenir dans les classes en dehors du temps scolaire pour chercher le matériel oublié.

RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS

Chaque enfant aura un cahier de liaison permettant la relation parents-enseignants.

Chaque **information** collée dans le cahier de liaison devra **impérativement être signée** par les parents pour preuve de lecture. Pour rencontrer les enseignants, il est conseillé de prendre rendez-vous dans le cahier de liaison.



RELATIONS AU SEIN DE L'ÉCOLE

Les élèves, comme les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte au **respect** dû aux adultes travaillant dans l'école, à leurs camarades ou aux familles.



CONSIGNES À RESPECTER PAR LES ÉLÈVES

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit, ainsi que d'apporter un téléphone portable, ou tout autre matériel informatique, électronique.

Il est interdit d'apporter des jouets ou objets dangereux, des armes factices, des ballons en cuir.



Sauf accord des enseignants, **les sucreries** (bonbons, sucettes, chewing-gums) **et les goûters sont interdits** pendant le temps scolaire, dans un souci de sécurité et d'hygiène alimentaire cohérent. Un en-cas fourni par la famille peut être consommé en garderie avant 8 h 50.

Pour la sécurité des enfants, le port de colliers et/ou de chaînes et/ou de boucles d'oreilles pendantes est interdit.

A l'intérieur

Il ne faut pas courir dans les classes et les escaliers, se bousculer ni crier.

A l'extérieur

Il ne faut pas monter sur les grilles, sur le grillage, aux arbres ni sur le mur du voisin, écrire sur les murs, lancer des cailloux, du sable ou des marrons, se battre, s'arroser aux lavabos. Il ne faut pas non plus jouer dans les WC ni dans les buissons ou sur les parterres.

L'espace jardin (façade de l'école) et l'accès goudronné jusqu'au portail fermé (rue du moulin de Limbre) sont interdits pendant les temps de récréations ou garderie (sauf autorisation ou présence d'une personne responsable).

Il est interdit de pousser un camarade évoluant sur les jeux de cour. L'usage du tourniquet est limité à 6 enfants maximum. La vitesse doit être raisonnable. Aucun autre enfant n'est admis dans un rayon de 1 mètre autour de cette structure.. En rotation les enfants sont assis. Lorsqu'ils grimpent le tourniquet est statique.

L'accès à toutes les structures de la cour est interdit aux enfants sous responsabilité parentale à partir de 16h00 et les mercredis à partir de midi.

Le port des **écharpes**, sujettes à risques avec les jeux de cour, n'est **pas autorisé** pendant les récréations.

Il faut toujours demander l'autorisation de sortir de la cour pour aller chercher un ballon, une bille, etc...

FOURNITURES SCOLAIRES



L'école ne fournit pas l'ensemble du matériel scolaire. Une liste de fourniture sera transmise à chaque fin d'année scolaire aux parents, ceci afin de préparer sereinement la rentrée suivante. Toujours dans le but de commencer l'année scolaire dans les meilleures conditions, il est demandé aux parents de fournir le matériel scolaire dès la rentrée. Toutes les fournitures scolaires doivent être étiquetées au nom et prénom de l'enfant.

TENUE VESTIMENTAIRE



Les élèves doivent être dans un bon état de santé et de propreté.

Une tenue correcte, décente, non provocante et correspondant au statut de l'élève est exigée dans l'enceinte de l'école et lors des sorties pédagogiques : les sous-vêtements ne doivent pas être visibles ; dos, bustes, nombrils, doivent rester couverts ; les couvre-chefs sont interdits dans les locaux, tout vêtements déchirés, minishorts et tenue de plage sont interdits. Le maquillage l'est également. (visage et vernis à ongles).

Des chaussures compatibles avec les activités de la récréation sont exigées. Si elles comportent des lacets, ceux-ci devront être attachés, ainsi que ceux des chaussures de sport.

RESTAURANT SCOLAIRE

Chaque enfant aura par semaine, une serviette propre et marquée à son nom. Un responsable par classe élémentaire sera chargé de les collecter.



De 12h00 à 13 h 35, les enfants sont sous la responsabilité des employés communaux. Les élèves et les adultes s'engagent à respecter le règlement de l'accueil périscolaire de la Mairie.

Les enfants de petite section qui déjeunent à l'école vont faire la sieste vers 13 h. Ceux qui déjeunent chez eux ne sont accueillis qu'à partir de **13 h 35**.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les accueils, couloirs et classes sans autorisation.

GARDERIE SCOLAIRE

Horaires : Matin : 7 h 30 - 8 h 50

Soir : 16 h 00 - 19 h 00 (heure impérative)



Aucun enfant seul ne sera accepté dans l'enceinte scolaire avant 8 h 50. Les parents sont priés d'accompagner leur(s) enfant(s) à la garderie. La gardienne est déchargée de toute responsabilité dans le cas contraire sauf si un courrier parental lui est remis donnant autorisation à l'enfant de se rendre seul à la garderie.

Le soir, les élèves des cycles 2 et 3 doivent s'y rendre **dès la sortie des classes** afin d'y prendre leur goûter à table (entre 16 h 00 et 16 h 30). Un temps de récréation est laissé aux enfants avant une reprise d'activités.

En cas de mauvaise conduite, le règlement est identique à celui du restaurant scolaire.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'entrée et la sortie des élèves cyclistes se feront à pied, vélo à la main. L'accès au « parc à vélos » est réservé aux élèves cyclistes. Il est interdit aux autres élèves de toucher aux bicyclettes.



LIVRES

Les manuels scolaires sont prêtés par l'école. Les enfants doivent en prendre le plus grand soin. En cas de détérioration, une somme pour frais de réparation sera réclamée.

Tout livre de bibliothèque détérioré ou perdu sera remboursé ou remplacé par les familles.



VÊTEMENTS

Etant donné la quantité de vêtements abandonnés en fin d'année scolaire, il est demandé que **les vêtements de tous les enfants soient marqués** (au stylo sur les étiquettes, par exemple). L'école dégage toute responsabilité en ce qui concerne la perte des objets de valeur.



INTERNET

Une autorisation parentale est donnée en début d'année concernant le droit à l'image et son utilisation, notamment sur le blog de l'école.

Règlement modifié et adopté à l'unanimité par le Conseil d'École le 14 octobre 2016.

